

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**sur la Commune de Tauves**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SMTC, demeurant à LA ROCHE NOIRE « rue sous le Tour »,

CONSIDÉRANT que, pour permettre la réalisation d'un chantier de fouille sous pavés pour réparation conduite télécom « place de l'église », afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur les localisations suivantes : « place de l'église » à TAUVES, dans les conditions définies ci-après, à compter du 16 août jusqu'au 30 août 2022.

**Article 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

- défense de stationner
- interdiction de dépasser pour tous les véhicules
- vitesse limitée à 30 km/h
- les piétons sont interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMTC, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en place en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**Article 4 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tauves/ La Tour d'Auvergne,

M. le Maire de la Commune sus-désignée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Tauves, le 23 juillet 2022

Le Maire,  
Christophe SERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

*Espace de vie... naturellement*

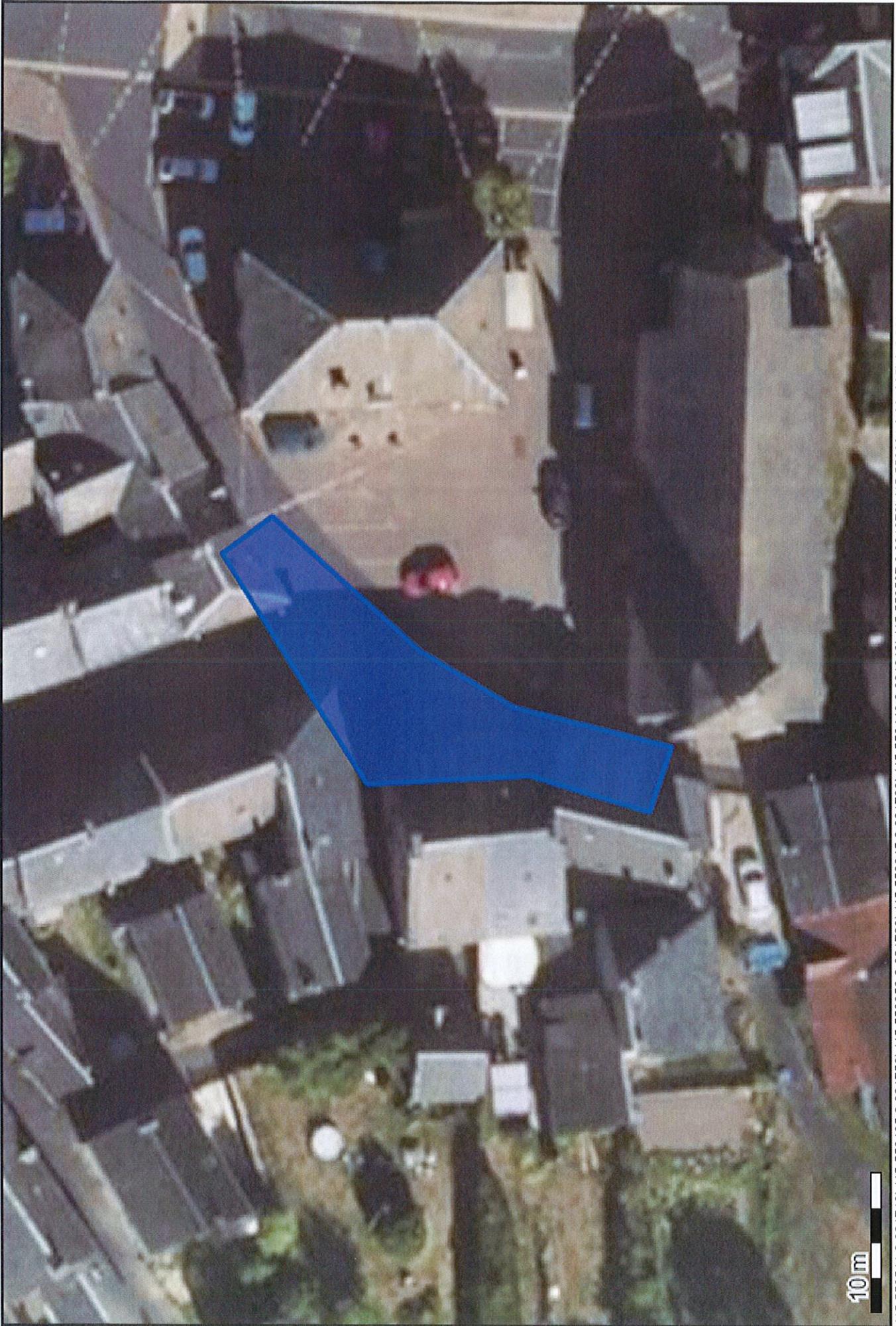


Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr

www.tauves.fr



(45.559541 2.621748);(45.559435 2.621756);(45.559359 2.621723);(45.559345 2.621783);(45.559446 2.621819);(45.559507 2.621872);(45.559601 2.621995);(45.559634 2.621961);(45.559541 2.621748);